



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU NORD
 Arrondissement de Lille
 Siège :
 Métropole Européenne de Lille
 1 rue du Ballon – CS 50749
 59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
 du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 19 octobre 2017

Délibération n° 16-2017



Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018

Le jeudi dix-neuf octobre deux mille dix-sept à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille au salon de Réception, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Titulaires : 24

Stéphane Baly, Philippe Barret, Alain Cambien, Pierre Canesse, Régis Cauche, Jean Crespel, Marc-Philippe Daubresse, Bernard Debreu, Bernard Delaby, Jean Delebarre, André-Luc Dubois, Jacques Ducrocq, Luc Foutry, Christophe Gras, Bernard Haesebroeck, Alain Leclercq, Sébastien Leprêtre, Jean-Gabriel Masson, René Mulliez, Danièle Ponchaux, Estelle Rodes, Jean-Claude Sarazin, Didier Wibaux, Loïc Wolfcarius

Suppléants : 12

Véronique Bacle, Daniel Bourel, Bernard Chocraux, Matthieu Corbillon, René Gabrelle, Henri Gadaut, André Hibon, Philippe Holvoete, Christiane Krieger, Dominique Pierre-Renard, Claudine Sartiaux, Philippe Waymel

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel Masson

Convocation adressées aux délégués du Comité Syndical le : 13 octobre 2017

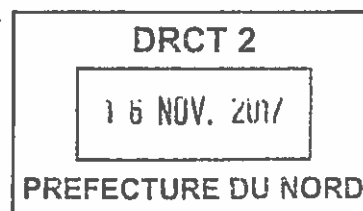
Nombre de délégués en exercice : 60

Délibérations publiées le : 16 NOV. 2017

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'exercice 2018

Comité syndical du 19 octobre 2017



Rapport de Monsieur le Président

I. Données synthétiques sur la situation financière

Le budget du Syndicat Mixte s'articule autour de la seule section de fonctionnement ; les recettes et les dépenses de la section d'investissement étant égales à zéro.

Pour l'année 2017, selon le budget adopté le 10 février 2017, et qui a depuis fait l'objet de deux décisions modificatives, les autorisations de dépenses s'élèvent à 1 058 489,06 € et se décomposent de la façon suivante :

- frais de personnel : 10.000 € ;
- subvention à un organisme de droit privé : 1.034.000,00 € ;
- charges à caractère général : 14.489,06 €.

Les recettes qui équilibrent ces autorisations de dépenses, correspondent aux participations des EPCI membres du Syndicat (949.757,40 € dont une participation exceptionnelle de la MEL de 124.000 € au titre des opérations d'entrée en vigueur du SCOT), à la Dotation globale de décentralisation (40.000,00 €) et à l'excédent de fonctionnement reporté (28.731,66 €).

L'excédent qui devrait être constaté au compte administratif 2017 est de l'ordre de 15.000 €. La situation anormalement excédentaire du syndicat en fin d'exercice (près de 700.000 € constaté au CA 2011), est donc désormais résorbée, mais les marges de manœuvre du syndicat en sont réduites en conséquence.

II. Programme de travail pour 2018

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a adopté son schéma de cohérence territoriale le 10 février 2017 et celui-ci est entré en vigueur en mai 2017. Ainsi, le Syndicat mixte dispose aujourd'hui d'un SCOT qui guide son développement jusqu'à l'horizon 2035. Ses orientations et ambitions ont été conjointement élaborées par les trois intercommunalités membres, à savoir la MEL -y compris l'ancienne Communauté de communes de Weppes-, et les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault), en associant les partenaires publics, acteurs et habitants du territoire.

Pour réaliser ces ambitions collectives, il appartient désormais au comité syndical du SCOT de passer d'un travail d'élaboration à une action différente, consistant à faire vivre son projet et à continuer de le faire partager aux acteurs et habitants du territoire. Il lui faut pour cela construire de nouveaux outils et méthodes afin d'appuyer son travail de mise en œuvre du SCOT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Au-delà du fonctionnement formel et administratif, la proposition qui est faite au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole porte sur un large programme d'actions visant à permettre une véritable appropriation du projet de SCOT.

Il s'agit en priorité de concentrer son action sur la diffusion de la connaissance et la compréhension des grandes orientations du SCOT et d'en faire un véritable outil de travail qui porte la cohérence du développement des trois intercommunalités membres, en lien avec les territoires immédiatement limitrophes ou régionaux.

Le travail du Syndicat mixte s'organisera désormais autour de trois grandes priorités :

1. **l'appropriation** du projet de SCOT : la communication, l'explication, l'approfondissement ;
2. **la mise en œuvre** du projet de SCOT : la traduction dans les différentes politiques des intercommunalités membres, la démarche des Territoires de projets ;
3. **le suivi** du projet de SCOT : les avis sur les documents réglementaires, l'organisation de la gouvernance du Syndicat mixte, les indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du SCOT.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2018 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme en tant qu'outil technique qui assure cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

1/ L'APPROPRIATION

Le Syndicat mixte du SCOT mettra en place un dispositif favorisant l'appropriation par un large public des grandes orientations du schéma : il s'agit d'animer le projet, de le faire connaître.

Cela passe par :

- la diffusion de documents synthétiques sur le SCOT : diffusion des cahiers thématiques du SCOT détaillant et expliquant ses grandes orientations (développement urbain, accessibilité, armature verte, développement économique, urbanisme commercial) ;
- l'approfondissement de concepts et orientations du SCOT comme la densification contextualisée à l'exemple de « l'atlas des tissus urbains » publié en 2016, le renouvellement urbain ou la mise en valeur du patrimoine et des paysages.

Le Syndicat mixte aura notamment pour missions de :

- poursuivre la mission d'appui à la réalisation des documents locaux de planification (participation aux réunions, proposition d'outils et/ou d'analyses ciblées) ; cette mission se fera dans le cadre de l'obligation de mise en compatibilité avec le SCOT,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

dans un délai de 3 ans, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux, des Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;

- appuyer plus particulièrement les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault dans la « traduction » des orientations du SCOT dans le ou les PLU, ainsi que la Pévèle Carembault dans le cadre des travaux d'élaboration d'un diagnostic territorial, y compris l'état initial de l'environnement ;
- approfondir les réflexions relatives aux orientations du SCOT en matière d'armature urbaine et d'armature verte et bleue multifonctionnelle :
 - en contribuant à la déclinaison de la trame verte et bleue du SCOT sur la Pévèle Carembault à l'échelle du / des PLU ;
 - par l'intermédiaire d'un partenariat entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, l'Agence de développement et d'urbanisme et le Port de Lille, dans le cadre d'un atelier universitaire jusque fin 2018 intitulé « Partager la Deûle urbaine » ;
- poursuivre, dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins et la Région Hauts-de-France, le travail d'observation et de suivi des consommations foncières à grande échelle ;
- assurer le suivi des projets de transports collectifs et des études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État ;
- réinvestir le sujet de l'urbanisme commercial, à travers des travaux d'observation, mais aussi de mise en œuvre opérationnelle des orientations commerciales du SCOT (ex. commerce de proximité, renouvellement des grandes zones commerciales).

2/ LA MISE EN ŒUVRE

Le Syndicat mixte portera des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, notamment en mettant en place des démarches thématiques comme la protection des champs captants et dispositifs spatialisés via les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs.

Il s'agit, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

2.1 La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » propose de construire une ambition et un plan d'actions à l'échelle de chaque territoire de projets, mais aussi de faire vivre à l'échelle du SCOT tout entier une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Plusieurs territoires de projets sont déjà engagés : Porte Sud-Est de la métropole, Cœur métropolitain, Roubaix-Tourcoing-Wattrelos et Territoire Sud (en lien direct avec le comité partenarial des champs captants du Sud de Lille, cf. infra). D'autres démarches sont en cours de lancement et seront développés en 2018 comme le Grand Boulevard et la Vallée de la Lys. D'autres encore pourraient émerger comme le canal urbain ou le secteur autour de la plaine de Bouvines / Baisieux / Camphin-en-Pévèle (en lien avec le territoire belge).

Fonctionnement politique

Le **suivi politique** des territoires de projet est assumé par les comités d'orientations stratégiques (**COSTRAT**) spécifiques à chaque territoire de projets. Ces derniers sont en charge d'élaborer une vision stratégique et un programme d'actions qui seront proposés aux instances décisionnelles existantes (conseils municipaux et communautaires et, pour l'échelle globale et de cohérence des territoires de projets, le Conseil syndical du SCOT).

Pour le territoire Sud, un dispositif particulier a été mis en place par le Syndicat mixte, à savoir le **comité partenarial « Territoire sud » (COPAR)**, qui réunit à la fois des membres du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, la DDTM et l'Agence de l'eau. Son périmètre de travail correspond au secteur de l'Aire d'alimentation des captages (AAC) au Sud de Lille.

Fonctionnement technique

Une **cellule technique partenariale** sera mise en place en tant que lieu d'échange et de co-construction.

Elle aura pour objectif de veiller à la bonne articulation de la démarche de territoires de projets avec les politiques, dispositifs et actions des intercommunalités concernées, comme par exemple, les contrats de co-développement de la MEL, les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) ou les projets de territoires des communautés de communes.

Elle sera composée d'un référent de l'Agence de développement et d'urbanisme et d'au moins une personne par intercommunalité concernée (MEL et communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault). Cette cellule partenariale permettra ainsi de mutualiser les moyens d'ingénierie.

Dans le cadre de la démarche de territoires de projets elle-même, **un ou des groupes de travail** élargis pourront être mis en place avec d'autres structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), Chambres consulaires, SCOT voisins, SEM, villes, universités, SNCF ...).

2.2 Les autres démarches de planification

Le Syndicat mixte, appuyé par l'Agence, poursuivra également les réflexions sur la cohérence de l'aménagement à grande échelle et notamment sur la prise en compte du rôle spécifique du territoire métropolitain en tant que métropole européenne et capitale régionale, en lien avec les territoires riverains :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, le Syndicat mixte participera aux travaux portés par la Région Hauts-de-France dans l'objectif d'articuler au mieux les réflexions entre SRADDET, SCOT et PLU. Il s'impliquera plus particulièrement dans les réflexions du « Club des PPA » portant sur les propositions prescriptives du futur SRADDET ;
- le Syndicat mixte suivra les travaux des SCOT voisins (élaboration, révision, mise en œuvre), ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord » mise en place par quatre SCOT voisins (ceux du Grand Douaisis, de Lens-Liévin / Hénin-Carvin, de l'Artois et de l'Arrageois). Disposant, comme les territoires voisins, d'un SCOT en vigueur, le Syndicat mixte renforcera ses liens et coopérations avec les SCOT environnants ;
- le Syndicat mixte poursuivra sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'aire métropolitaine et de l'Eurométropole.

3/ LE SUIVI

3.1 Les avis du SCOT

En tant que personne publique associée, le Syndicat mixte rendra son avis sur les projets de PLU de la métropole lilloise (les PLU intercommunaux de la MEL et Haute-Deûle), ainsi que sur les 38 PLU communaux de la Communauté de communes Pèvèle Carembault). Il rendra son avis, le cas échéant, sur les projets des SCOT voisins.

Il se prononcera également sur d'autres plans et schémas français (ou belges), comme les PPRI – plans de prévention des risques d'inondations ou le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET.

3.2 Les indicateurs de suivi du SCOT

Le Syndicat mixte doit procéder à une analyse de l'application du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales, afin de :

- mesurer, sur la base de critères et d'indicateurs, si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCOT (à partir de l'établissement d'un temps zéro) ;
- établir un suivi annuel en vue du bilan à 6 ans des résultats de la mise en œuvre du SCOT conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;
- proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCOT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCOT.

Ainsi, le Syndicat mixte pourra identifier et corriger, si besoin, à un stade précoce les impacts négatifs imprévus du schéma.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Plus particulièrement, le Syndicat mixte poursuit son suivi de la consommation foncière et de l'occupation du sol (via l'outil OCCSOL et en exploitant d'autres bases foncières et statistiques) et contribue à l'élaboration d'un OCCSOL 2D, en lien avec la Région Hauts-de-France et les SCOT voisins, outil qui permettra d'ajouter une connaissance des usages réels à l'actuelle exploitation des photos aériennes.

3.3 La gouvernance

Le Syndicat mixte du SCOT :

- s'appuiera sur son **bureau** pour traiter les questions qui lui sont déléguées ;
- assumera également, via **une commission spécifique, dédiée à la démarche des territoires de projets**, le rôle de coordination de la démarche à l'échelle SCOT, en lien avec les exécutifs des intercommunalités concernées ; cette commission sera un lieu de débat en amont des conseils syndicaux, sur l'avancement et les propositions de choix élaborés par territoire de projets, en réunissant des élus du Syndicat mixte, des maires concernés et acteurs publics et privés-clefs ;
- mettra en place une **commission thématique portant sur la consommation foncière et règlementaire**, pour répondre à la demande de la Chambre d'agriculture. Elle sera animée par l'Agence de développement et d'urbanisme et réunira les Vice-Présidents en charge des Plans Locaux d'urbanisme ou de l'Aménagement des intercommunalités membres du SCOT, le Vice-Président de la MEL en charge des relations avec le monde agricole et deux élus représentant la Chambre d'agriculture.

Des réunions techniques prépareront cette commission qui se réunira au minimum une fois par an. La préparation et l'accompagnement technique de cette commission spécifique seront assumés, avec l'accord des structures concernées, par un groupe technique constitué d'un représentant issu de chaque communauté de communes, de deux techniciens de la MEL, de deux techniciens de la Chambre d'agriculture et d'un technicien de l'Agence de développement et d'urbanisme.

- poursuivra sa mission de membre de la Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC), appuyé par l'Agence qui préparera les réunions (logistique), ainsi que de la Commission locale de l'eau (CLE) ;

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du bureau et des différentes commissions sera présenté à l'occasion des conseils syndicaux du SCOT, ainsi que, selon les sujets abordés, au Comité partenarial agricole de la MEL et/ou aux instances des communautés de communes.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

III. Prévisions financières pour 2018

Comme chaque année, les recettes de l'année 2018 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte. Compte tenu des enjeux liés au programme de travail ci-dessus décrit, il est proposé de fixer la contribution des membres du Syndicat mixte à hauteur de 0,75 € par habitant, soit un total de recettes d'un peu plus de 955.300 €.

Si ce principe est adopté par le Comité syndical, les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population légales millésimées 2014 et entrées en vigueur le 1er janvier 2017) seraient les suivantes :

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population total 2014	Participation en 2018 0,75 euros par habitant en €
Métropole Européenne de Lille (MEL)	1 154 103	865 577,25
CC de la Haute-Deûle	24 449	18 336,75
CC Pévèle Carembault	95 238	71 428,50
TOTAL	1 273 790	955 342,50

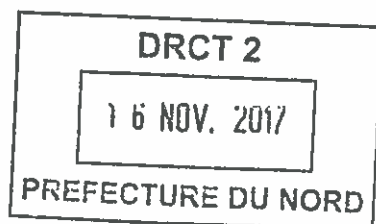
A ces recettes, viendraient s'ajouter le résultat de fin d'exercice (environ 15.000 €) et une DGD urbanisme estimée à 10.000 €.

Cela permettrait de dégager une subvention à l'ADULM de l'ordre de 960.000 € et une provision en honoraires, afin d'assurer la défense du SCOT, qui a fait l'objet d'un recours devant le TA de Lille, à hauteur de 10.000 €.

Ces orientations sont retenues par le Comité syndical et guideront l'établissement du budget primitif 2018 et de la convention entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour 2018.

Le comité acte de la tenue de ce débat à l'unanimité

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole



Pour le Président, le secrétaire général
délégué


François BERAUD